

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Picardie
Unité territoriale de l'Oise



Affaire suivie par Franciane
Quignon
Téléphone : 03 44 06 26 66
Télécopie : 03 44 06 26 45

DIRECCTE Picardie
Unité Territoriale de l'Oise

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP518709183
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Oise

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Oise le 15 février 2013 par Monsieur FRANCIS CLINET en qualité de RESPONSABLE, pour l'organisme CLINET FRANCIS dont le siège social est situé 2 PLACE DE L'ÉGLISE 60190 BAILLEUL LE SOC et enregistré sous le N° SAP518709183 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. (soit le 15 Février 2013)

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 25 février 2013

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Oise,

La Directrice-Adjointe du Travail,

Dominique BRECO-TABART.

- 123 -

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Picardie
Unité territoriale de l'Oise



Affaire suivie par Franciane
Quignon
Téléphone : 03 44 06 26 66
Télécopie : 03 44 06 26 45

DIRECCTE Picardie
Unité Territoriale de l'Oise

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP791055247
N° SIRET : 79105524700013
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Oise

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Oise le 1^{er} MARS 2013 par Mademoiselle MARIE DOSSAL en qualité de RESPONSABLE, pour l'organisme DOSSAL MARIE dont le siège social est situé 16, square du poteau 60300 SENLIS et enregistré sous le N° SAP791055247 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. (soit à compter 1^{er} Mars 2013).

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 1 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Oise,

La Directrice-Adjointe du Travail,
Dominique BRECO-TABART.

- 124 -



PREFET DE L'OISE

Déclaration :
SAP 752703983
SIRET : 75270398300011

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret N°2011-1132 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret N°2011-1133 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R 7232.22 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise LEREBOURG Pascale administrée par Madame Pascale LEREBOURG, dont le siège social se situe 23, Rue du Chef de Ville - Résidence Colombier - 60530 LE MESNIL EN THELLE, en date du 31 Juillet 2012,

Vu la cessation de l'activité en date du 21 Décembre 2012,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Entreprise LEREBOURG Pascale administrée par Madame Pascale LEREBOURG et dont le siège social se situe 23, Rue du Chef de Ville - Résidence Le Colombier - 60530 LE MESNIL EN THELLE, fait l'objet du retrait de sa déclaration SAP 752703983.

ARTICLE 2 :

Le retrait de cette déclaration s'applique à compter de la date du 21 Décembre 2012.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise LEREBOURG Pascale administrée par Madame Pascale LEREBOURG, doit informer de ce retrait de déclaration, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Responsable de l'Unité territoriale de l'Oise de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 14 Février 2013

Pour le préfet
Le Préfet
et par délégation
le secrétaire général


Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet Têledoc 315 - 6, Rue Louise Weiss - 75703 Paris cédex 13 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.



PREFET DE L'OISE

Déclaration :
SAP 751069972
SIRET : 75106997200014

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu la loi n° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,
- Vu le décret N°2011-1132 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret N°2011-1133 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu les dispositions de l'article R 7232.22 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,
- Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise REBOURS Pascal administrée par Monsieur Pascal REBOURS, dont le siège social se situe 41, Rue Voltaire - 60600 FITZ JAMES, en date du 12 Décembre 2012,
- Vu la décision de Monsieur REBOURS de cesser cette activité dans le cadre des services à la personne en date du 10 Janvier 2013,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise REBOURS Pascal administrée par Monsieur Pascal REBOURS et dont le siège social se situe 41, Rue Voltaire - 60600 FITZ JAMES, fait l'objet du retrait de sa déclaration SAP 751069972.

ARTICLE 2 :

Le retrait de cette déclaration s'applique à compter de la date du 10 Janvier 2013.

ARTICLE 3 :

L'entreprise REBOURS Pascal administrée par Monsieur Pascal REBOURS, doit informer de ce retrait de déclaration, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Responsable de l'Unité territoriale de l'Oise de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 24 février 2013

Le Préfet,
Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet Télédéc 315 - 6, Rue Louise Weiss - 75703 Paris cédex 13 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.



PREFET DE L'OISE

Agrément :
N03.02.09/E060/S001
SIRET : 50964859800019

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret N°2011-1132 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret N°2011-1133 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R 7232.22 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément simple dans le cadre d'un organisme de services à la personne délivré à La Sarl METHODE ET SAVOIR gérée par Madame Nathalie BAKER, dont le siège social se situe 34, Rue de Beauvais - 60300 SENLIS, en date du 3 Février 2009,

Vu la cessation d'activité de cette société en date du 31 Décembre 2012,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Sarl METHODE ET SAVOIR gérée par Madame Nathalie BAKER et dont le siège social se situe 34, Rue de Beauvais - 60300 SENLIS, fait l'objet du retrait de son agrément 'services à la personne'.

ARTICLE 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date du 31 Décembre 2012.

ARTICLE 3 :

La Sarl METHODE ET SAVOIR gérée par Madame Nathalie BAKER, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Responsable de l'Unité territoriale de l'Oise de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 24 Février 2013

Le Préfet,
pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet Télédoc 315 - 6, Rue Louise Weiss - 75703 Paris cédex 13 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.



PREFET DE L'OISE

AGREMENT :
N31.10.11/F/060/S/057
SIRET : 53538935700018

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret N°2011-1132 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret N°2011-1133 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R 7232.22 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément dans le cadre d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise LACAZE Noémie administrée par Madame Noémie LACAZE, dont le siège social se situe 1, Rue Neuve - Bt A - Logt 15 Bis - 60730 SAINTE GENEVIEVE, en date du 31 Octobre 2011,

Vu la décision de Madame LACAZE de cesser cette activité dans le cadre des services à la personne en date du 30 Décembre 2012,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Entreprise LACAZE Noémie administrée par Madame Noémie LACAZE et dont le siège social se situe 1, Rue Neuve - Bat A Logt 15 Bis - 60730 SAINTE GENEVIEVE, fait l'objet du retrait de son agrément N31.10.11/F/060/S/057.

ARTICLE 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date du 30 Décembre 2012.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise LACAZE Noémie administrée par Madame Noémie LACAZE, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Responsable de l'Unité territoriale de l'Oise de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 14 Février 2013

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patrick WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet Télédock 315 - 6, Rue Louise Weiss - 75703 Paris cédex 13 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.



PREFET DE L'OISE

Déclaration :
SAP 538510991
SIRET : 53851099100010

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret N°2011-1132 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret N°2011-1133 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R 7232.22 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise BAHRI GAFSI Jimmy administrée par Monsieur Jimmy BAHRI GAFSI, dont le siège social se situe 129 Q Route Nationale 1 Appt 6 60730 SAINTE GENEVIEVE, en date du 30 Janvier 2012,

Vu la décision de Monsieur BAHRI GAFSI Jimmy de cesser cette activité dans le cadre des services à la personne en date du 2 Janvier 2013,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Entreprise BAHRI GAFSI Jimmy administrée par Monsieur Jimmy BAHRI GAFSI et dont le siège social se situe 129 Q Route Nationale 1 - Appt 6 - 60730 SAINTE GENEVIEVE, fait l'objet du retrait de sa déclaration SAP 538510991.

ARTICLE 2 :

Le retrait de la déclaration s'applique à compter de la date du 2 Janvier 2013.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise BAHRI GAFSI Jimmy administrée par Monsieur Jimmy BAHRI GAFSI, doit informer de ce retrait de déclaration, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Responsable de l'Unité territoriale de l'Oise de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 22 *fév.* 2013

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet Télédoc 315 - 6, Rue Louise Weiss - 75703 Paris cédex 13 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.



AGREMENT : N08/06/09E060S017
Siret : 512 298 464 00029



PRÉFET DE L'OISE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie

Unité Territoriale de l'Oise

Arrêté préfectoral
portant agrément d'un accord de groupe
en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ARRETE DU 26 FEVRIER 2013
MODIFIANT L'ARRETE INITIAL DU 15 JUILLET 2009
PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L. 7233.1 à L.7232.7, LL.7233.1 à L.7233.9, L. 7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R. 7232.1 à R.7232.17, D. 7231.1 et D. 7233.5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 délivrant un agrément simple à l'entreprise POLETTO VINCENT administrée par Monsieur Vincent POLETTO,

Vu le changement d'adresse du siège social avec effet au 14 Janvier 2013,

-ARRETE-

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 15 Juillet 2009 est modifié comme suit :

« L'entreprise individuelle au nom de Monsieur Vincent POLETTO, (nom commercial : AD'HOM SERVICES), dont le siège social se situe 80 Rue des Vignes - 60700 SACY LE GRAND, est agréée sous le numéro N08/06/09E060S017 conformément aux dispositions de l'article L. 7231.1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Les autres articles demeurent inchangés.

Beauvais, le 26 FEVRIER 2013

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale,
La Directrice Adjointe du Travail,

Dominique BRECQ-TABART

VU la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU les articles L.5212-8 et L.5212-17, R.5212-12 à R.5212-18 du code du travail,

VU l'accord en faveur de l'emploi des personnes handicapées signé le 15 novembre 2012 entre le groupe AZURIAL dont le siège social est situé 758, avenue du Tremblay 60100 CREIL, et les syndicats CFDT, CFTC, CGT, CNT,

VU la demande d'agrément déposée par le groupe AZURIAL,

VU la délégation de signature accordée à M. Michel GOUTAL, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Oise de la DIRECCTE Picardie en date du 11 octobre 2011,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale de l'Emploi et l'Insertion en date du 4 février 2013,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accord susvisé est agréé pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 :

Le groupe AZURIAL est tenu de mettre en œuvre le programme d'actions contenu dans l'accord qui, sous réserve qu'il soit effectivement réalisé, vaut respect de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.5212-1 du code du travail pour la durée de l'accord.

ARTICLE 3 :

Un bilan qualitatif et quantitatif de l'accord sera présenté à l'unité territoriale de l'Oise de la DIRECCTE Picardie à l'issue de chaque année d'application. Ce bilan devra notamment comprendre l'ensemble des actions effectuées dans l'année, le flux d'embauches et de sorties des travailleurs handicapés, le nombre d'heures de formation des travailleurs handicapés ainsi que le coût des actions.

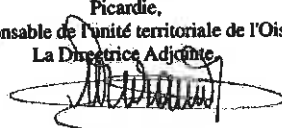
ARTICLE 4 :

Le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE Picardie, Responsable de l'unité territoriale de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au groupe AZURIAL et publié au recueil des actes administratifs.



PREFET DE L'OISE

Fait à Beauvais, le **28 FEV. 2013**

P/Le Préfet de l'Oise,
P/ le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
Picardie,
Responsable de l'unité territoriale de l'Oise,
La Directrice Adjointe,

Marie-Pierre DURAND

Direction Régionale des Entreprises
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie

Unité Territoriale de l'Oise
Pôle Territorial Insertion
et Développement de l'Emploi

**Arrêté Préfectoral reconnaissant
la qualité d'Entreprise Solidaire**
o-o-o-o

- VU l'article 81 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux Entreprises Solidaires ;
- VU l'article L3332-17-1 du code du travail ;
- VU la délégation de signature accordée à Monsieur Michel GOUTAL, Directeur Régional Adjoint, responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie en date du 11 octobre 2011 ;
- VU la subdélégation de signature accordée à Madame Marie-Pierre DURAND, Directrice-Adjointe du Travail à l'Unité Territoriale Oise en date du 13 Octobre 2011,
- VU l'avis favorable du Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme, en date du 8 Novembre 2012,

ARRETE
o-o-o-o

Article 1 :

L'Entreprise Maintenance et Services Industriels (MSI) (n° de Siret – 52421532400012) est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire, au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail ;



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Poste électrique 90/20 kV de Alleux
Commune de Granvilliers
Installation d'un transformateur HTB/HTA d'une puissance de 36MVA
Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Oise,
Vu le code de l'énergie,
Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 5,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu l'arrêté du 12 septembre 2012 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu le dossier de demande présenté le 19 décembre 2012 par le Directeur d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) Direction Opérationnelle Régionale - Tour Lille Europe - 11, Parvis Rotterdam - 59777 Euralille - en vue de procéder, à l'intérieur du poste de transformation de Alleux, commune de Granvilliers (60), à l'ajout d'un transformateur 90/20 kV de puissance 36 MVA,
Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 4 janvier 2013,
Vu l'avis favorable sans observation du 10 janvier 2013 du maire de Granvilliers,
Vu l'avis favorable sans observation émis le 25 janvier 2013 par le pôle aménagement et mobilité du conseil général de l'Oise,
Considérant que les avis :
- de la direction départementale des territoires de l'Oise,
- de la délégation territorial de l'Oise de l'agence régional de santé,
n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,
Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé de contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Directeur d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) Direction Opérationnelle Régionale - Tour Lille Europe - 11, Parvis Rotterdam - 59777 Euralille est autorisé à procéder, à l'intérieur du poste de transformation de Alleux, commune de Granvilliers (60), à l'ajout d'un transformateur 90/20 kV de puissance 36 MVA, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

S'agissant d'un renouvellement de l'agrément, celui-ci est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de fin du précédent arrêté, soit le 5 Octobre 2012;

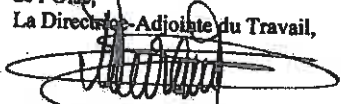
Article 3 :

Le Directeur Régional Adjoint de la Direccte de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise Maintenance et Services Industriels (MSI) et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 5 Mars 2013

Le Préfet de l'Oise,
P/le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Régional Adjoint
de la Direccte Picardie,
Responsable de l'Unité Territoriale
de l'Oise,

La Directrice Adjointe du Travail,


Marie-Pierre DURAND

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au Directeur d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) Direction Opérationnelle Régionale - Tour Lille Europe - 11, Parvis Rotterdam - 59777 Eurallille.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, affichée dans la mairie de Granvilliers, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- au préfet de l'Oise,
- au président du conseil général de l'Oise,
- aux maire de Granvilliers,
- au directeur départemental des territoires de l'Oise,
- au délégué territoriale de l'Oise de l'agence régionale de santé.

Fait à Amiens, le 14 février 2013

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction



Dominique DONNEZ



PREFET DE L'OISE

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie*

*Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction*

*Affaire suivie par : Dominique DONNEZ
dominique.donnez@developpement-durable.pouv.fr
Tél. : 03 22 82 25 87*

Poste de Patis à Allone

Renforcement de l'alimentation électrique 225 kV

Création d'une cellule ligne 225 kV, d'une cellule de couplage 225 kV et installation d'une

Protection Différentielle de Barres 225 kV

RTE Transport Electricité Normandie-Paris

Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Oise,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 5,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2012 portant subdélégation au chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande présenté le 26 décembre 2012 par le Directeur de RTE - Transport Electricité Normandie-Paris - Groupe Ingénierie Maintenance Réseau, Immeuble "Le Fontant" - 29, rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre, en vue de procéder, à l'intérieur du poste de transformation de Patis, commune de Allone (60), au renforcement de l'alimentation électrique 225 kV par création d'une cellule ligne 225 kV, d'une cellule de couplage 225 kV et installation d'une Protection Différentielle de Barres 225 kV,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 24 janvier 2013,

Vu l'avis favorable sans observation :

- du 30 janvier 2013 de la direction des relations avec les collectivités locales de la préfecture de l'Oise,
- du 12 février 2013 de la délégation de l'Oise de l'agence régionale de santé de Picardie,
- du 14 février 2013 du directeur départemental des territoires de l'Oise,
- du 25 février 2013 par le pôle aménagement et mobilité du conseil général de l'Oise,
- du 1er mars 2013 du maire d'Allone,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Directeur de RTE - Transport Electricité Normandie-Paris - Groupe Ingénierie Maintenance Réseau, Immeuble "Le Fontant" - 29, rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre est autorisé à procéder, à l'intérieur du poste de transformation de Patis, commune d'Allone (60), au renforcement de l'alimentation électrique 225 kV par création d'une cellule ligne 225 kV, d'une cellule de couplage 225 kV et installation d'une Protection Différentielle de Barres 225 kV, à charge pour

- 141

- 142

lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au Directeur de RTE - Transport Electricité Normandie-Paris - Groupe Ingénierie Maintenance Réseau, Immeuble "Le Fontant" - 29, rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, affichée dans la mairie de Allone, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- au préfet de l'Oise,
- au président du conseil général de l'Oise,
- au maire d'Allone,
- au directeur départemental des territoires de l'Oise,
- au délégué territoriale de l'Oise de l'agence régionale de santé.

Fait à Amiens, le 6 mars 2013

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction


Dominique DONNEZ



PREFET DE L'OISE

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie*

*Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction*

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

**Poste de Remise à Enencourt-le-Sec
Création d'une nouvelle injection 400kV/225 kV
Installation d'un autotransformateur 400kV/225 kV de 300 MVA
Création d'un niveau de tension 225 kV
RTE Transport Electricité Normandie-Paris**

Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Oise,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 5,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2012 portant subdélégation au chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande présenté le 26 décembre 2012 par le Directeur de RTE - Transport Electricité Normandie-Paris - Groupe Ingénierie Maintenance Réseau, Immeuble "Le Fontant" - 29, rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre, en vue de procéder, à l'intérieur du poste de transformation de Remise, commune d'Enencourt-le-Sec (60), à la création d'une nouvelle injection 400 kV/225 kV par installation d'un autotransformateur 400 kV/225 kV d 300 mVA et création d'un niveau de tension 225 kV,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 24 janvier 2013,

Vu l'avis favorable sans observation :

- du 30 janvier 2013 de la direction des relations avec les collectivités locales de la préfecture de l'Oise,
- du 12 février 2013 de la délégation de l'Oise de l'agence régionale de santé de Picardie,
- du 14 février 2013 du directeur départemental des territoires de l'Oise,
- du 25 février 2013 par le pôle aménagement et mobilité du conseil général de l'Oise,

Considérant que l'avis du maire d'Enencourt-le-Sec n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, est réputé donné,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Directeur de RTE - Transport Electricité Normandie-Paris - Groupe Ingénierie Maintenance Réseau, Immeuble "Le Fontant" - 29, rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre est autorisé à procéder, à l'intérieur du poste de transformation de Remise, commune d'Enencourt-le-Sec (60), à la création d'une nouvelle injection 400kV/225 kV, l'installation d'un

- 143 -

- 144 -

autotransformateur 400kV/225 kV de 300 MVA et la création d'un niveau de tension 225 kV, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au Directeur de RTE - Transport Electricité Normandie-Paris - Groupe Ingénierie Maintenance Réseau, Immeuble "Le Fontant" - 29, rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, affichée dans la mairie d'Encourt-le-Sec, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

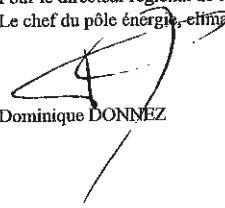
- au préfet de l'Oise,
- au président du conseil général de l'Oise,
- au maire d'Encourt-le-Sec,
- au directeur départemental des territoires de l'Oise,
- au délégué territoriale de l'Oise de l'agence régionale de santé.

Fait à Amiens, le 6 mars 2013

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction


Dominique DONNEZ



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'article L.121-4 du code du sport relatif à l'agrément des associations sportives ;

Vu les articles R.121-1 à 6 du code du sport relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par les articles R.121-1 à 6 du code du sport est accordé à l'association sportive citée en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives concernées.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 11 février 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale,


Alexandre MARTINET

- 145 -

ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS
PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL EN DATE DU 11 FÉVRIER 2013

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
L'association LIGNE ET FORME : Président : Monsieur TOTARO Armand 1, rue Ravel 60300 SENLIS	Haltérophilie - Musculature	F.F. Haltérophilie, Musculature, Force Athlétique et Culturisme	13.60.01.S

- 167

PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

- 168

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François TURBIL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean François TURBIL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, par l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2013 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports (BCMS).

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, SACDD de classe supérieure,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, par l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2013 susvisé, est exercée par les gestionnaires ou les agents ci-après mentionnés :

Pour ce qui concerne le BOP régional 113 « Paysages, eau et biodiversité »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale de l'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE chargé de mission eau et biodiversité
- Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité

Pour ce qui concerne le BOP central et régional 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale de l'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée administrative de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- M. Thibault VANDENBESSELAER, Attaché administratif, responsable du bureau production de logement

Pour ce qui concerne le BOP mixte régional 149 « Forêts »

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche
- Mme Virginie MAILLAULT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêt

Pour ce qui concerne le BOP mixte régional 154 « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires »

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Pour ce qui concerne le BOP régional 181 « Prévention des risques »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale de l'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE

Pour ce qui concerne le BOP central 203 « Infrastructure et services de transports »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale de l'administration de l'équipement, chargé de mission grands projets et ville durable au SAUE

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- Mme Maria BADSI, attaché principal de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau nature et biodiversité au SEEF

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du SATSC
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,

Pour ce qui concerne le BOP central 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Pour ce qui concerne les BOP central SER-DISR-DSCR et régional SER 207 « Sécurité et éducation routières »

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du SATSC,
- M. Bruno SAIU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SATSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,
- M. Cyril SOULLIER, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière au SATSC

Pour ce qui concerne le BOP régional 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGEARD, attaché administratif de l'Équipement
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable BRH
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche au SEEF

Pour ce qui concerne le BOP régional 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »

Secrétariat général (S.G.)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGEARD, attaché administratif de l'Équipement
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable BRH
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS.

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte-urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale de l'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche au SEEF

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- M. Thibault VANDENBESSELAER, attaché administratif, responsable du bureau production de logement

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC

- M. Bruno SAIU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SATSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,
- M. Cyril SOULLIER, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière au SATSC

Services aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne

Pour ce qui concerne le BOP central 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2^{ème} groupe, secrétaire général
- M. Alain PIGEARD, attaché administratif de l'Équipement
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, Responsable du SATSC
- M. Jacky MAILLET, technicien supérieur en chef du DD, bureau expertise au SATSC

Pour ce qui concerne le BOP régional 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGEARD, attaché administratif de l'Équipement
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable BRH
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS
- Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe normale, BCMS

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État, Responsable du SAUE
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attaché principal de l'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE,

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission eau et biodiversité

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- M. Thibault VANDENBESSELAER, attaché administratif, responsable du bureau production de logement

Service de l'appui techniques, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC
- M. Bruno SAIU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SATSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,

Services aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne

à l'effet de signer uniquement pour ce qui concerne les chefs de service, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative

Pour ce qui concerne le BOP central 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGEARD, attaché administratif de l'Équipement
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS
- Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe normale, BCMS

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC
- M. Jacky MAILLET, technicien supérieur en chef du DD, bureau expertise au SATSC

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis



PRÉFET DE L'OISE

SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE
DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009- 1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n°82-389 du 10 mai 1982 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur départemental des Territoires à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-François TURBIL, Directeur départemental des Territoires de l'Oise en tant que représentant du pouvoir adjudicateur ;

- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT, de Compiègne

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- au ministre l'agriculture et de l'agroalimentaire,
- au ministre de l'économie, des finances et et du commerce extérieur
- au ministère de l'égalité des territoires et du logement
- aux services du Premier ministre
- aux responsables des BOP concernés,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 07 MARS 2013
Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean François TURBIL

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TURBIL, ingénieur Divisionnaire des TPE, Directeur départemental des Territoires, la délégation qui lui est consentie, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, par l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2013 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
ou par
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, Adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise
ou par
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2^{ème} groupe, Secrétaire général,

ARTICLE 2 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.


ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie ;
- au directeur départemental des finances de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **07 MARS 2013**

Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise


Jean-François TURBIL



PRÉFET de l' OISE

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AGREMENT DE LA S.A.R.L N.A.C (NETTOYAGE – ASSAINISSEMENT - CANALISATION) A LACROIX-SAINT-OUËN REALISANT LES VIDANGES ET PRENANT EN CHARGE LE TRANSPORT ET L'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le préfet de l' Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement ; notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 , R 214-5 et R 541-50 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2224-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté de délégation du 17 décembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur TURBIL Jean-François, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

VU le récépissé de déclaration en date du 1er décembre 2008 pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets non dangereux ;

VU la demande d'agrément reçue le 4 février 2013 présentée par la société N.A.C ;

VU le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 13 février 2013 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

CONSIDERANT que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;

- 157

- 158

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'AGREMENT

Les matières de vidange sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

La vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

L'élimination est l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Les entreprises réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral.

ARTICLE 2 : AGREMENT

La Société N.A.C située 27 rue Jean Jaurès à Lacroix-Saint-Ouen Numéro SIRET 381 719 038 00022, représentée par Monsieur Antonio SOUSA, son gérant, est agréée pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro 2013-0001 pour une quantité maximale annuelle de 600 m³.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépotage dans la station de traitement des eaux usées de Lacroix-Saint-Ouen.

ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ACTIVITE

Une copie du récépissé de déclaration relatif à l'activité de transport par route de déchets dangereux ou non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'AGREMENT

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 6 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ACTIVITE

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande d'autorisation doit être portée à la connaissance du Préfet (service de la police de l'eau).

ARTICLE 6 : SUSPENSION OU SUPPRESSION DE L'AGREMENT

L'agrément est accordé à titre précaire et révocable sans indemnité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, l'agrément peut être retiré, dans les cas suivants :

1. En cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle
2. En cas de manquement de l'entreprise aux obligations de cet arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
3. En cas de non respect des éléments déclarés à l'article 3 de cet arrêté.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la décision de retrait.

ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : AUTRES REGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 9 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de l'Oise.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Lacroix-Saint-Ouen, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.



PRÉFET DE L'OISE

ARRETE

Autorisant la capture, le transport et la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARTICLE 10 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens territorialement compétent à compter de la date de sa publication ou son affichage à la mairie de la commune de Lacroix-Saint-Ouen par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE PAR L'ADMINISTRATION

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le maire de la commune de Lacroix-Saint-Ouen, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur de l'agence régionale de santé de Picardie, le commandant du Groupement de gendarmerie de l'Oise, le chef du service départemental de l'Oise de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Lacroix-Saint-Ouen.

A Beauvais, le **15 FEV. 2013**

Le Directeur départemental
des Territoires

Jean-François TURBIL

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 436-9 et R 432-8 à R 432-10 ;

VU l'article R 432-5 du Code de l'Environnement fixant la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ;

VU le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

VU l'arrêté de subdélégation du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Thibaut Richard, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable du Bureau de l'Eau et de la Pêche de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise ;

VU la demande en date du 26 novembre 2012 présentée par l'Institution Interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, représentée par la présidente Madame Marie-Françoise Gaouyer ;

VU l'avis en date du 7 février 2013 du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

VU l'avis en date du 30 janvier 2013 de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

L'Institution Interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle dont le siège se situe au 3 rue Soeur Badiou - 76390 AUMALE, représentée par Mme Marie-Françoise Gaouyer, est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins sanitaires et scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques et pour la reproduction ou le repeuplement dans le département de l'Oise, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants

ARTICLE 2 : Responsable de l'exécution matérielle

Le responsable de l'exécution matérielle sera Madame Marie-Françoise GAOUYER

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2013.

ARTICLE 4 : Objectif de l'opération

Les opérations de pêche sont réalisées dans le cadre d'un protocole d'étude de l'écrevisse à pieds blancs sur le site Natura 2000 FR 220363 Vallée de la Bresle.

ARTICLE 5 : Espèces concernées

Ces pêches ne pourront concerner que les écrevisses.

ARTICLE 6 : Lieux de capture

Ces pêches pourront avoir lieu dans l'ensemble du réseau hydrographique du bassin versant de la Bresle situé dans le département de l'Oise (Abancourt, Blargies, Escles Saint Pierre, Fouilloy, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps et Saint Valéry sur Bresle).

ARTICLE 7 : Moyens de capture autorisés

Ces pêches pourront être effectuées par tous moyens, et en particulier l'épuisette et la nasse appâtées, sous réserve que le matériel employé soit conforme à la réglementation en vigueur. Des fagots faits de branchages et d'appâts pourront utilement remplacer ces nasses.

La prospection s'effectuera de nuit avec une lampe torche par recherche visuelle de l'espèce et dénombrement.

Afin de lever le risque de confusion avec *Orconectes limosus*, toutes les écrevisses devront être nécessairement capturées et mesurées au mm près, le sexage, la fécondation, les écrevisses grainées, les pathologies observées seront également précisées.

Le matériel de capture devra être désinfecté (eau de javel diluée à 30 %) avant chaque visite, ainsi que les équipements.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

Les individus capturés lors des opérations menées dans le cadre de cette autorisation seront remis à l'eau sur le site même de la pêche.

Les poissons capturés au cours d'opérations réalisées en cas de déséquilibres biologiques, ainsi que ceux capturés à d'autres fins et pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés à des fins sanitaires, ainsi que ceux capturés à d'autres fins et en mauvais état sanitaire, sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 9 : Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant la réalisation de l'opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, au Préfet (Direction départementale des Territoires de l'Oise), au service départemental et à la délégation interrégionale de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et au Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au Préfet (Direction départementale des Territoires de l'Oise), au service départemental et à la délégation interrégionale de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et au Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques un compte rendu type précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

ARTICLE 12 : Rapport des opérations réalisées

Le bénéficiaire adresse annuellement un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus : l'original au Préfet de l'Oise sous couvert du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et une copie au Préfet coordonnateur de Bassin.

ARTICLE 13 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 14 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 15 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, le Délégué Interrégional de l'ONEMA, le Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 27 février 2013

Pour le Préfet et par subdélégation,
le Responsable du Bureau de l'Eau et de la Pêche de
la Direction Départementale des Territoires.


Fabrice RICHARD



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 7 mars 2013

Service de l'aménagement
de l'urbanisme et de
l'énergie

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Décision n°1 :

Réunie le 30 janvier 2013, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise n'a pas pu statuer, faute de quorum, concernant l'extension d'une zone commerciale par création d'un ensemble commercial de 2 491 m² de surface de vente, pour atteindre 11 727 m² de surface de vente, à Saint-Maximin.

Le projet d'extension d'un ensemble commercial à Saint-Maximin est autorisé tacitement le 3 mars 2013.

- 165 -



PREFET DE L'OISE

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA DEFINITION DE ZONES TAMPONS PAR RAPPORT AU FEU BACTERIEN EN VUE DE LA COMMERCIALISATION DE VEGETAUX VERS DES ZONES PROTEGEES

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.251-1 à L.251-20 et R.251-15 à R.251-21 livre deuxième titre V, La protection des végétaux ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets, soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2012 relatif à la définition de zones tampons par rapport au feu bactérien en vue de la commercialisation de végétaux vers des zones protégées ;

Considérant l'avis de Monsieur le chef du service régional de l'alimentation (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie) ;

Considérant l'obligation de contrôle de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - service régional de l'alimentation sur les parcelles et leur environnement telle que définie par les dispositions de l'arrêté du 24 mai 2006 en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen ;

Considérant les demandes de secteur protégé déposées par certains producteurs de végétaux sensibles au feu bactérien, en vue de la commercialisation de ces végétaux vers des zones de l'Union Européenne indemnes de ce parasite ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise,

ARRETE

Article premier :

Les parcelles de production de matériel végétal des espèces *Amelanchier* Med., *Chaenomeles* Lindl., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindl., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Photinia davidiana* (Dene.) Cardot, *Pyracantha* Roem., *Pyrus* L. et *Sorbus* L., soumis à passeport phytosanitaire européen et destiné à être envoyé dans les zones protégées de l'Union européenne, présentes sur le territoire des communes visées à l'article 2, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - service régional de l'alimentation de Picardie, par leur propriétaire ou exploitant.

- 165 -

Article 2 :

Les zones constituées par l'ensemble du territoire des communes de :

EMEVILLE
VAUCIENNES
VEZ

et incluant les parcelles visées conformément à l'article premier sont déclarées zone tampon vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien.

Article 3 :

Les parcelles déclarées conformément à l'article premier sont situées à une distance supérieure ou égale à 1 km de la limite de la zone tampon définie à l'article 2.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2012 relatif à la définition de zones tampons par rapport au feu bactérien en vue de la commercialisation de végétaux vers des zones protégées est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14, rue Lemerchier - 80011 AMIENS Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie, le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairies.

Fait à Beauvais, le 4 MARS 2013

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

-167-



4 MARS 2013

PREFET DE L'OISE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Service de Santé et de Secours Médical
8 avenue de l'Europe
ZAE Beauvais - Tillé
BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tél 03 44 84- 20 00
Fax 03 44 84-20 02

SSSM/fév-13/31
Aptitude

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment ses articles R. 221-10 et R. 226-1 et s. ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et notamment son article 5-II ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2008, portant nomination des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique à la conduite des véhicules automobiles des sapeurs-pompier volontaires ou professionnels ;

CONSIDERANT la circulaire du ministre de l'intérieur du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement de l'agrément des médecins de sapeurs-pompier réalisant, hors commission médicale, le contrôle médical des sapeurs-pompier professionnels et volontaires affectés à la conduite des véhicules poids-lourds et des ambulances du SDIS de l'Oise ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Oise,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont agréés pour une durée de 5 ans, en qualité de médecins de sapeurs-pompier chargés d'apprécier, hors commission médicale, l'aptitude physique des sapeurs-pompier volontaires ou professionnels à la conduite des véhicules automobiles :

Dr Isabelle BUFFARD
Médecin-Capitaine CS PONT-SAINT-MAXENCE,
58 Grande-Avenue 60260 LAMORLAYE

-168-

Dr Patrick CANTENOT
Médecin-capitaine CS NOYON
41, rue Saint-Eloi 60400 NOYON

Dr Muriel CARON-GUERIN
Médecin-Capitaine CPI FEUQUIERES-CS CREVECOEUR
7, avenue Henri-Demont 60960 FEUQUIERES

Dr Paul CHICHE
Médecin-Capitaine CS NOYON
180, rue de Marquécy 60310 EVRICOURT

Dr Dominique CORDIER
Médecin-Commandant CI BRESLES
10, 12 rue du Petit-Chantilly
60510 BRESLES

Dr José CUCHEVAL
Médecin-Capitaine CS LIANCOURT
177, rue Jules-Michelet 60140 LIANCOURT

Dr Alain DAMOIS
Médecin-Commandant CSP BBAUVAIS
Avenue Marcel-Dassault 60000 BBAUVAIS

Dr Christophe DELERUE
Médecin-Capitaine CS CLERMONT
27, rue du Général-Pershing 60600 CLERMONT

Dr Laurent DELVOYE
Médecin 1^{ère} classe Groupement Territorial OUEST-CSP BBAUVAIS
48, avenue Léon-Blum 60000 BBAUVAIS

Dr François JOLY
Médecin de classe exceptionnelle SDIS
43 bis avenue Georges-Clémenceau 95160 MONTMORENCY

Dr Didier FOYART
Médecin-Commandant CS PONT SAINTE MAXENCE
6 allée Jacques-Brel 60870 BRENOUILLE

Dr Christophe FUMERY
Médecin-Capitaine CI BRESLES
20, rue Pierre-et-Marie-Curie 60510 BRESLES

Dr Vincent GALMANT
Médecin-Capitaine CS GRANDVILLIERS
Rue Dame-Anceline 60210 GRANDVILLIERS

Dr Dominique GARZUEL
Médecin-Capitaine CIA LASSIGNY
21, rue de la Basse-Ville 60310 LASSIGNY

Dr Michèle GOURSAUD
Médecin-Capitaine CIA MAREUIL-SUR-OURCQ
2, rue Saint-Lazare 02640 LA FERTE-MILON

Dr Catherine HERRY
Médecin-Commandant CI LA-CHAPELLE-EN-SERVAL
11, rue Montgrésin 60560 ORRY-LA-VILLE

Dr Xavier LAMBERTYN
Médecin-Capitaine CS LA-CHAPELLE-AUX-POTS
2, route d'Armentières 60650 SAINT-AUBIN-EN-BRAY

Dr Didier LECLERE
Médecin-Capitaine Groupement Territorial OUEST
38, rue des Courcelles 60430 ABBECOURT

Dr Jean-Claude LEFEBVRE
Médecin-Commandant CS THOUROTTE
87, rue de la République 60150 THOUROTTE

Dr Philippe LEOURIER
Médecin-Commandant CS CHAMBLY
62, rue de Senlis 60230 CHAMBLY

Dr Virginie LESAGE
Médecin de 1^{ère} classe SDIS
750, rue Principale 60400 GENVRY

Dr Mohamed MALLEM
Médecin-Capitaine CI AUNEUIL
13, impasse des Pâtures 60650 SAINT-PAUL

Dr Marie-Claude MATHIEU
Médecin-Capitaine CSP COMPIEGNE
15, rue des Vaux 60150 GIRAUMONT

Dr Laurent MERCIER
Médecin-Capitaine CI ESTREBES-SAINT-DENIS
908, boulevard de la Gare 60190 REMY

Dr Brigitte MELOT
Médecin-Capitaine Groupement Territorial Sud-CS LAMORLAYE
62, rue Doudeauville 75018 PARIS

Dr Eric NEUNREUTHER
Médecin-Capitaine CI MAIGNELAY-MONTIGNY
17, rue Leclerc 60420 MAIGNELAY-MONTIGNY

Dr François PEZE
Médecin-Capitaine CI NOAILLES
170, rue Marcel-Annoepel 60430 NOAILLES

Dr Jean-Charles RAMU
Médecin-Capitaine Groupement Territorial Est
16, rue des Acacias 60150 COUDUN

Dr Pierre RANDUINEAU
Médecin-Capitaine CI PRECY-SUR-OISE
22, rue Gaston-Wateau 60430 PRECY-SUR-OISE

Dr Thierry SCHETTERLE
Médecin-Commandant CS CHAMBLY
21, rue de la République 95740 FREPILLON

Dr Murielle SIMON-FOLGOAS
Médecin de 1^{ère} classe Groupement Territorial EST
9, parc du Château 60160 MONTATAIRE

Dr Olivier VALLIER
Médecin-Capitaine CS CREPY-EN-VALOIS
8, impasse des Cavaliers 60810 RULLY

Dr Stephan VAN AUDENHAEGE
Médecin-Capitaine CIS ESTREES-SAINT-DENIS
6, rue Théodore-Boullenger 60190 ESTREES-SAINT-DENIS

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2008 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le président du conseil départemental de l'ordre des médecins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

Rémi RECIO

-102-



PRÉFET DU NORD

Direction
Interdépartementale des
Routes Nord

**Arrêté fixant l'organisation
de la Direction Interdépartementale des Routes Nord**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu les décisions du comité technique paritaire en date du 10 février 2011 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2011 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 24 octobre 2012 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur interdépartemental des routes du Nord;

ARRETE

Article 1er : La direction interdépartementale des routes (DIR) Nord est organisée ainsi qu'il suit.

Le directeur interdépartemental des routes Nord est assisté d'un directeur adjoint « entretien exploitation », d'un directeur adjoint « techniques et ingénierie routière » et d'un chargé de mission « exploitation ».

La DIR Nord comprend quatre services fonctionnels et deux arrondissements.
Les quatre services fonctionnels de la DIR Nord sont :

- le secrétariat général situé à LILLE (59) ;
- le service des politiques et techniques situé à LILLE (59) ;
- le service ingénierie routière secteur Ouest situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59) ;
- le service ingénierie routière secteur Est situé à REIMS (51).

Les deux arrondissements de la DIR Nord sont :

172-

- l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest situé à LESQUIN (59) qui comprend trois districts situés à PEUPLINGUES (62), LESQUIN (59) et DOORGES (62) sous l'autorité desquels sont placés 10 centres d'entretien et d'intervention ;
- l'arrondissement de gestion de la route secteur Est situé à REIMS (51) qui comprend deux districts situés à CHARLEVILLE MÉZIÈRES (08) et LAON (02) sous l'autorité desquels sont placés 8 centres d'entretien et d'intervention.

Article 2 : Le secrétariat général (SG) est notamment chargé d'assurer par lui-même, ou, dans l'hypothèse d'une mutualisation des tâches avec d'autres services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de piloter :

- la gestion des ressources humaines, des moyens de fonctionnement et de l'immobilier de la direction interdépartementale des routes ;
- les missions et fonctions relevant de l'hygiène et de la sécurité ;
- le contrôle de gestion et le contrôle qualité ;
- la commande publique ;
- la politique de développement durable ;
- l'expertise juridique ;
- la communication.

Le secrétariat général comprend :

- une cellule ressources humaines ;
- une cellule achats – moyens généraux, comprenant deux pôles :
 - un pôle achats, assurant également le pilotage de l'expertise juridique
 - un pôle moyens généraux
- une cellule informatique ;
- une cellule communication ;
- une cellule prospective et développement durable.

Article 3 : Le service des politiques et techniques (SPT) est chargé, en relation avec les districts, des missions suivantes :

- définition et suivi des politiques d'entretien, d'exploitation et de la sécurité routière du réseau national ;
- programmation budgétaire et suivi de gestion ;
- maîtrise d'œuvre études, voire travaux, des opérations ;
- pilotage de la gestion du domaine et du patrimoine routier ;
- maîtrise d'œuvre de l'entretien des chaussées, signalisation et dépendances du domaine public ;
- gestion de trafic en temps différé et de l'élaboration des plans de gestion du trafic ;
- gestion des autorisations pour l'emprunt des ouvrages d'art par les transports exceptionnels et des arrêtés de circulation.

Le service des politiques et techniques comprend :

- une cellule politique de la route ;
- une cellule gestion finances et marchés ;
- une cellule ingénierie de l'entretien des chaussées et des dépendances ;
- une cellule gestion du trafic ;
- une cellule sécurité routière ;
- une cellule matériel ;
- une cellule ouvrages d'art.

Article 4 : Les services d'ingénierie routière (SIR) ont vocation à réaliser, sur commande des services maître d'ouvrage de la direction interdépartementale des routes Nord ou des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, de Champagne-Ardenne et de Picardie, les missions d'ingénierie relatives aux projets d'investissement routier sur le réseau national non concédé, tant au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage que de maîtrise d'œuvre.

Ils sont principalement chargés des missions suivantes :

- l'assistance au maître d'ouvrage pour toutes les phases des opérations routières ;
- la maîtrise d'œuvre des études et le pilotage des prestataires qui y contribuent ;
- la maîtrise d'œuvre travaux en phase de réalisation des ouvrages.

Le « service ingénierie routière secteur Ouest » comprend :

- un pôle pilotage et administratif ;
- des chefs de projets ;
- un pôle études terrassement assainissement chaussées ;
- un pôle études tracé et équipement de la route ;
- un pôle études environnement ;
- un pôle études ;
- des équipes travaux.

Le service « ingénierie routière secteur Est » comprend :

- un pôle pilotage et administratif ;
- des chefs de projets ;
- un pôle études terrassement assainissement chaussées ;
- un pôle études tracé ;
- un pôle études équipement de la route ;
- un pôle études environnement ;
- un pôle études ouvrages d'art ;
- des équipes travaux.

Article 5 : Les arrondissements de gestion de la route (AGR) ont pour mission d'encadrer le travail de plusieurs districts et d'une équipe spécialisée travaux commune et d'assurer les missions suivantes :

- piloter les centres d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- aider la direction dans ses relations à l'usager ;
- assister la direction sur les programmes d'entretien, à partir des informations remontées par les districts ;
- être en relation avec les partenaires locaux du service (préfecture, direction départementale des territoires et de la mer, autres administrations, collectivités), en particulier pour la gestion de crise ;
- faire périodiquement les contrôles hiérarchiques sur l'application des textes réglementaires, l'organisation du travail et les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

L'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest comprend :

- un bureau administratif et technique ;
- un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- trois districts appelés « Littoral », « Lille » et « Amiens-Valenciennes » ;

L'arrondissement de gestion de la route secteur Est comprend :

- un bureau administratif ;
- un bureau technique ;
- un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- deux districts appelés « Reims Ardennes » et « Laon » ;

Une équipe spécialisée travaux (EST), placée sous l'autorité de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, comprend trois sites :

- Laon (02) ;
- Beauvais (60) ;
- Sequedin (59).

Article 6 : Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques, programmes et actions de la direction interdépartementale des routes Nord en matière d'entretien, d'exploitation et de conservation du patrimoine sur les sections du réseau routier national structurant confié en

173

174

gestion et en exploitation à la direction interdépartementale des routes Nord. Les sections relevant de chaque district sont définies par décision du directeur interdépartemental des routes Nord.

Les districts encadrent des centres d'entretien et d'intervention (CEI) et assurent la représentation de la direction interdépartementale des routes Nord auprès du préfet de département, du directeur départemental des territoires / des territoires et de la mer, des autres services gestionnaires de voirie, des services de police de la voirie, des services de secours, des partenaires professionnels et des services locaux déconcentrés de l'État, comme des médias de proximité. Ils s'appuient sur les informations et demandes d'interventions qui leur sont transmises par les centres d'information et de gestion du trafic dépendant des arrondissements de gestion de la route.

Dans chaque district est créé un pôle de deux visiteurs techniques assurant, en liaison avec la cellule matériel du service des politiques et techniques, la maintenance et la gestion du matériel roulant nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du réseau.

Pour leur activité et leurs interventions, les districts s'appuient sur des centres d'entretien et d'intervention dont ils ont la responsabilité hiérarchique. Ces centres d'entretien et d'intervention sont chargés, en termes d'entretien et d'exploitation, sur les sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- de la surveillance du réseau ;
- de la viabilité hivernale ;
- des interventions sur incidents ;
- des travaux et prestations en régie ;
- de l'accompagnement des travaux et prestations sous-traitées.

Sont rattachés au district « Littoral » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Escoeuilles (62) ;
- Peuplingues (62) ;
- Coudekerque-Branche (59) ;
- Steenvoorde (59).

Sont rattachés au district « Lille » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Lille Ouest à Sequedin (59) ;
- Lille 4 Cantons à Lesquin (59).

Sont rattachés au district « Amiens Valenciennes » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Dourges (62) ;
- La Sentinelle (59) ;
- Arras à Duisans (62) ;
- Amiens à Camon (80).

Sont rattachés au district « Reims Ardennes » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Charleville-Mézières (08) ;
- Rethel (08) ;
- Reims (51).

Sont rattachés au district « Laon » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Nanteuil (60) ;
- Soissons (02) ;
- Laon (02) ;
- Avesnes-sur-Helpe à Avesnelles (59) ;
- Clermont à Breuil-le-Sec (60).

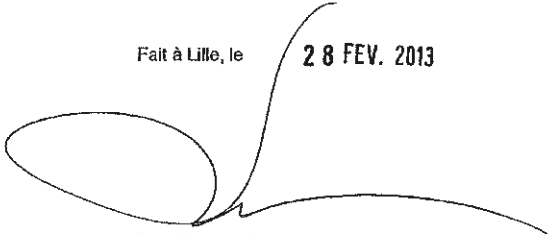
Article 7 : L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur interdépartemental des routes du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Diffusion du présent arrêté sera faite aux préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, de Champagne-Ardenne et de Picardie, aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le

28 FEV. 2013



Dominique BUR

175-

176-